

Garantie de la qualité dans le secteur de la santé

**Rapport de la Commission de gestion
du Conseil des Etats sur le rôle de la
Confédération en matière de garantie
de la qualité selon la LAMal**

Programme / thèmes abordés

- 1. Mandat de contrôle**
- 2. Principaux sujets du contrôle**
- 3. Résultats / constatations**
- 4. Recommandations de la CdG-CE**
- 5. Conclusion**
- 6. Suite de la procédure**

1. Mandat de contrôle

- ❖ En Janvier 2007, la CDG du Conseil des Etats a demandé à la sous-commission DFI/DETEC
 - *De contrôler et d'examiner le rôle de la Confédération dans la GQ LAMal (inspection)*

- ❖ La sous-commission a chargé le Contrôle parlementaire de l'administration (CPS) d'une évaluation correspondante

2. Principaux sujets du contrôle

- ❖ Evaluation de l'adéquation du cadre légal et normatif

- ❖ Contrôle et inventaire des mesures prises par la Confédération
 - *Utilisation des compétences légales*
 - *Perception adéquate de la tâche de la Confédération*

3. Résultats / constatations (1)

❖ Cadre légal et normatif

- *Autonomie tarifaire des assureurs et fournisseurs de prestations*
- *Les cantons sont coresponsable puisqu'ils doivent également approuver les conventions tarifaire*
- *Approbatation des conventions tarifaires nationales par la Confédération*

3. Résultats / constatations (2)

- *Priorités / thèmes principaux / objectifs*
- *Instruments de la Confédérations présentant des lacunes*
- *Conditions d'améliorations du système GQ*

3. Résultats / constatations (3)

❖ Utilisation des compétences

- *Le Conseil fédéral, le DFI et l'OFSP n'ont pas assez utilisé leurs compétences*

4. Recommandations de la CdG-CE

Le Conseil fédéral élabore une stratégie claire et obligatoire

Le Conseil fédéral assure une couverture complète de rapports sur l'exécution de la garantie de la qualité (contrôle DFI + OFSP)

Le Conseil fédéral veille à ce que les données existantes soient évaluées et utilisées comme bases pour la garantie de la qualité

Le Conseil fédéral définit et communique les exigences minimales concernant les contenus des conventions de qualité

Le Conseil fédéral prie les parties aux conventions tarifaires de prévoir des tarifs différenciés selon des critères de qualité

Le Conseil fédéral définit et communique des délais obligatoires pour signer des conventions relatives à la GQ dans tous les domaines de prestations

4. Recommandations de la CdG-CE (16.11.2007)

**L'OFSP assure le respect des obligations contractuelles relatives à la GQ
(présentation de rapports par les partenaires tarifaires)**

**Le Conseil fédéral devrait réviser les dispositions légales si la
réglementation contractuelle venait à faiblir (incitations)**

**Le Conseil fédéral est prié de vérifier et d'adapter les ressources en
personnel engagées au sein de l'OFSP pour la GQ**

**Le Conseil fédéral veille au financement des projets pilotes et év. à d'autres
incitations en faveur de mesures de GQ efficaces**

**Le Conseil fédéral est invité à examiner une réglementation supérieure de
la GQ dans une perspective à long terme**

**Le Conseil fédéral est invité, à plus long terme, à remettre
fondamentalement en question le rôle de la Confédération dans la GQ**

5. Conclusion

- **La garantie de la qualité concerne non seulement les soins stationnaires, mais aussi les soins ambulatoires**
- **Les forfaits par cas seront introduits et pourraient influencer la qualité de la prestation**
- **Il paraît indispensable de disposer d'une doctrine uniforme de la GQ**
- **La Confédération intensifiera son rôle dans la GQ et élaborera une stratégie précise**

6. Suite de la procédure

- ❖ Le Conseil fédéral a accepté la plupart des revendications le 18 juin 2008
- ❖ Le groupe de travail est en train d'élaborer une stratégie de la qualité (sous la houlette de l'OFSP, M. Indra)
 - Equipe de projet: a) OFSP et experts
b) CDS / FHM / H+ / santésuisse
- ❖ Délai: fin 2008
- ❖ Information de la sous-commission CdG:
2^e semestre 2009